



Délibération 2019 – 005 du 07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE
M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Service Développement économique - Cession de terrains sur la ZA du Moulin à BAPAUME au profit de la société ALOBAT HABITAT

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le rôle de l'Intercommunalité dans le cadre du développement économique et notamment dans l'accueil des entreprises sur son territoire par la cession de terrains ou de biens immobiliers permettant de développer un projet industriel.

Dans le cadre de cette compétence, la collectivité dispose de terrains disponibles sur la Zone d'Activité du Moulin à BAPAUME.

Monsieur le Président indique que la société ALOBAT HABITAT, spécialisée dans la fabrication de produits et matériaux en résine pour la rénovation de l'habitation loue actuellement un bâtiment relais appartenant à l'intercommunalité sur le site de la ZA des Anzacs à BAPAUME. L'entreprise dirigée par Philippe PRONIER compte aujourd'hui une vingtaine de salariés.

Monsieur le Président souligne que la Société ALOBAT HABITAT connaît un fort taux de croissance dans le cadre de la rénovation de l'habitation en proposant des produits finis dans le domaine de la salle de bains et prévoit l'embauche de 9 nouveaux salariés d'ici à la fin de l'exercice 2019. Pour répondre à son

besoin d'accroissement et de diversification, Monsieur PRONIER a émis le souhait d'acquérir du foncier pour construire son propre bâtiment d'activité.

Monsieur le Président indique que la Société ALOBAT HABITAT a fait savoir à la Communauté de Communes qu'elle souhaitait se positionner sur les parcelles ZD 159 (2 314m²) et ZD 162 (2149 m²) situées sur la Zone d'Activité du Moulin à BAPAUME.

Monsieur le Président fait état de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur PRONIER et précise qu'il conviendrait de réserver également deux parcelles voisines permettant de doubler la surface acquise et de coller aux besoins de l'entreprise. Cette réservation avec option d'achat serait effective pendant une durée de 24 mois et concernerait les parcelles ZD 163 et ZD 168 pour une surface totale de 4 458 m² sous réserve pour l'entreprise d'obtenir un permis de construire et les financements nécessaires pour cette nouvelle extension.

Monsieur le Président propose de confirmer cette vente au prix de 12 € HT du m², suivant l'évaluation du Service Local du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la cession des parcelles ZD 159 et ZD 162 à l'entreprise ALOBAT HABITAT ;
- d'approuver la mise en réserve foncière des parcelles ZD 163 et ZD 168 pendant une période de 24 mois au profit de la Société ALOBAT HABITAT sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction d'un bâtiment industriel ;
- d'approuver le prix de cette cession pour un montant de 12 € HT le m² ;
- de confier à Maître BRETTE, notaire à Bapaume le soin de rédiger l'acte notarié consacrant cette cession.
- d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité à la signature de cet acte notarié.
- de faire recette du prix de cette cession dans le cadre du budget annexe Développement Economique.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 7 mars 2019 et transmission
en Préfecture le 7 mars 2019.

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/03/2019